



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX-NEUF JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 juin 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL – J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), R. MARTEL TRIGANCE (pouvoir à C. BOUGE), B. MONTAGNE (pouvoir à J. HENSELER), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON

THÉÂTRE À TOURRETTES – AUTOMNE 2023

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des manifestations de l'été 2022, et particulièrement du succès de la pièce de théâtre qui a eu lieu début juillet, place de l'Eglise et qui a été reconduite cette année, le 25 juin 2023. (Délibération n°2023-03-06/017).

Aussi, compte tenu, de l'enthousiasme des tourretans, monsieur le Maire souhaite présenter la compagnie des métamorphoseS, dirigée par monsieur Jean-Denis VIVIEN, metteur en scène, comédien, scénographe, auteur, qui propose avec son équipe, composée de 16 comédiens, de jouer « le malade imaginaire » de Molière, à Tourrettes.

Le budget alloué pour la partie artistique s'élève à 1.500 €.

La date retenue est le samedi 2 septembre 2023, à 21h00, place de l'Horloge.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la pièce de théâtre « Le malade imaginaire » le samedi 2 septembre 2023, place de l'Horloge pour un montant de 1.500 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2023 – M57, chapitre 011.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023



ID : 083-218301380-20230619-20230619005-DE

